



NOTE EXPLICATIVE

CG27 - RAPPORT D'ARRIVÉE POUR LES BATEAUX DE PLAISANCE



Les embarcations de plaisance arrivant dans le Bailliage doivent arborer le pavillon jaune « Q » jusqu'à ce que cette déclaration du capitaine ait été soumise aux autorités douanières ; à ce stade, une nouvelle déclaration en douane concernant des marchandises spécifiques ou des circonstances d'immigration peut être nécessaire.

COPIE BLANCHE À PLACER DANS LES BOÎTES DOUANIÈRES JAUNES. COPIE ROSE À CONSERVER À BORD.

Nom du bateau			Raison du voyage	
Numéro d'enregistrement			Port du départ d'origine	
Nationalité		Longueur du bateau	Date du départ d'origine	
Type / marque du bateau		Voile Moteur	Dernier port d'escale	
Port d'enregistrement			Date d'arrivée au Bailliage	
Couleur de la coque			Port d'escale suivant	
Couleur de la superstructure			Date de départ du Bailliage	
Si affrété, auprès de qui			Destination finale	

RENSEIGNEMENTS SUR L'IMMIGRATION : Si votre nom complet, votre date de naissance et votre nationalité figurent sur ce formulaire et que vous êtes citoyen australien, canadien, européen, japonais, néo-zélandais, singapourien, sud-coréen, suisse ou **américain** venant au bailliage de Guernesey en tant que visiteur vous êtes **autorisé à entrer pour une durée de six mois**. Comme condition de votre entrée, vous ne pouvez pas travailler et n'avez aucun recours aux fonds publics.

Toutes les autres nationalités ou toute personne entrant autrement qu'en tant que visiteur doit rester à bord jusqu'à ce qu'elle soit autorisée à entrer par un agent d'immigration. Les citoyens britanniques et les ressortissants irlandais n'ont pas besoin d'autorisation pour entrer et ne sont pas soumis aux conditions décrites ci-dessus.

INFORMATIONS DU CAPITAINE					Propriétaire	OUI	NON
NOM DE FAMILLE	PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	RÉSIDENT (R) OU VISITEUR (V)	NATIONALITÉ	NUMÉRO DE PASSEPORT		
DOMICILE							

DÉTAILS DE TOUTES LES AUTRES PERSONNES À BORD					
NOM DE FAMILLE	PRÉNOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	RÉSIDENT (R) OU VISITEUR (V)	NATIONALITÉ	NUMÉRO DE PASSEPORT

DÉCLARATION EN DOUANE (VOIR NOTES 1 ET 3)

Les lois et règlements douaniers exigent que vous fassiez une déclaration en douane pour toutes les marchandises importées depuis l'extérieur de l'Union douanière, que vous avez l'intention d'importer de façon permanente dans le bailliage de Guernesey, au-delà de

votre allocation personnelle de 270 £. Veuillez vous présenter à un point rouge des douanes pour faire une déclaration en douane. Pour de plus amples informations, consultez le site www.gov.gg/gba Je déclare avoir à bord les marchandises suivantes :

AVERTISSEMENT : FAIRE UNE FAUSSE DÉCLARATION EST UNE INFRACTION CONTRE LES DOUANES, L'IMMIGRATION ET LA PRÉVENTION DU TERRORISME ET LES PÉNALITÉS SONT SÉVÈRES.

ANIMAUX (VOIR NOTE 2)

JE SOUSSIGNÉ, LE CAPITAINE / PROPRIÉTAIRE DU YACHT / BATEAU NOMMÉ CI-DESSUS, DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE QUE, AU MIEUX DE MES CONNAISSANCES ET CROYANCES, CE QUI SUIT EST UN RAPPORT VRAI ET CORRECT DE L'ENTRÉE ET DE LA SORTIE DE TOUTES LES PERSONNES ET ANIMAUX À BORD. JE DÉCLARE EN OUTRE QUE JE N'AI À BORD QUE LES MARCHANDISES SUSMENTIONNÉES. J'AI LU ET COMPRIS LES NOTES AU VERSO.

Vous avez vu quelque chose de suspect ? Appelez le 0800 318318

CE FORMULAIRE S'APPLIQUE À TOUS LES BATEAUX DE PLAISANCE VISITEURS. AINSI QU'À TOUS LES BATEAUX DE PLAISANCE LOCAUX ARRIVÉS DEPUIS UN PORT EXTÉRIEUR AU BAILLAGE DE GUERNSEY. SI VOUS AVEZ DES ARTICLES À DÉCLARER OU DES PERSONNES NON BRITANNIQUES À BORD QUI SONT ARRIVÉS DEPUIS L'EXTÉRIEUR DE LA ZONE COMMUNE DE VOYAGE DU ROYAUME-UNI, DE L'ÎLE DE MAN, DE LA RÉPUBLIQUE D'IRLANDE OU DES ÎLES CHANNEL. CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE REMPLI PAR LE CAPITAINE DU BATEAU DÈS QUE POSSIBLE APRÈS L'ARRIVÉE OU AVANT QUE QUICONQUE SE RENDE À TERRE.

LA COPIE BLANCHE DE CE FORMULAIRE DOIT ÊTRE LIVRÉE À UN POINT DE DOUANE / BUREAU DES DOUANES ROUGE OU PLACÉE DANS L'UNE DES BOÎTES JAUNES FOURNIES. LA COPIE ROSE DOIT ÊTRE CONSERVÉE À BORD.

Avis de traitement équitable

Ce formulaire est émis conformément à : La loi sur les douanes et l'accise (dispositions générales) (bailliage de Guernesey) de 1972, la loi sur l'immigration de 1971 dans sa version étendue, la loi sur le terrorisme et la criminalité (bailliage de Guernesey) de 2002 et la loi sur la protection des données (bailliage de Guernesey) de 2017. La douane de Guernesey recueille et conserve les informations personnelles qu'elle utilise à des fins d'application de la loi, de perception des recettes et de réglementation. Pour plus d'informations, consultez notre avis de traitement équitable disponible sur www.Guernsey.Police.UK.

REMARQUES

(1) Les lois et règlements douaniers exigent que vous fassiez une déclaration en douane pour toutes les marchandises (qui pourraient inclure le navire lui-même) en dehors de l'Union douanière, que vous avez l'intention d'importer de manière permanente dans le Bailliage de Guernesey et qui dépassent votre allocation personnelle de 270 £. Vous devez également déclarer tous les vins, spiritueux, produits du tabac et toutes marchandises interdites ou réglementées, qu'ils soient conservés à bord pour votre consommation personnelle ou débarqués dans le Bailliage de Guernesey. **MARCHANDISES INTERDITES** Il y a certaines marchandises que vous ne pouvez pas introduire à Guernesey. Elles seront saisies par les douanes et vous pourriez être poursuivi. Ces marchandises incluent : **Drogues illégales, armes offensives, sprays d'autodéfense, dispositifs à décharge électrique et matériel indécent et obscène. MARCHANDISES SOUMISES A RESTRICTIONS** Certaines marchandises sont soumises à des restrictions et vous devrez obtenir une licence spécifique pour les faire entrer à Guernesey. Sans une telle licence, elles peuvent être saisies par les douanes et vous pourriez être poursuivi. Ces marchandises incluent : **Armes à feu** et pièces détachées d'armes à feu, munitions et explosifs (y compris les feux d'artifice) ; **Animaux et oiseaux ; Médicaments** sur ordonnance provenant de l'extérieur de l'Union douanière des dépendances de la Couronne du Royaume-Uni ; **Espèces**, y compris lingots, chèques de voyage et métaux précieux ; **Espèces menacées d'extinction**, vivantes ou mortes, y compris les produits fabriqués à partir d'elles comme la fourrure, l'ivoire et le cuir de reptile ; **Viandes et volailles non cuites ; certaines plantes, arbres, arbustes, pommes de terre, fruits et légumes. Pour plus d'informations consultez le site gov.gg/gba**

(2) Le débarquement d'animaux provenant de navires arrivant dans le Bailliage de Guernesey directement ou indirectement depuis d'autres pays autres que le Royaume-Uni, la République d'Irlande, l'île de Man ou de Jersey, est strictement interdit. Toute personne ayant la charge ou le contrôle d'un navire, qui est arrivé depuis un lieu autre que ceux énumérés et se trouve dans un port des îles, au mouillage ou amarré dans les eaux territoriales des îles, doit s'assurer que tout animal à bord de ce navire est, à tout moment, retenu et maintenu en toute sécurité confiné dans une partie fermée du navire, dont il ne peut pas s'échapper. Pour plus d'informations consultez le site gov.gg/gba

(3) Toute personne à bord transportant des espèces pour un montant de 10 000 £ ou plus ou le montant équivalent dans une autre devise doit remplir un formulaire de déclaration d'espèces. Les formulaires de déclaration d'espèces et les dépliants douaniers peuvent être obtenus auprès de n'importe quel point rouge des douanes ou bureau de douane. Pour plus d'informations consultez le site gov.gg/gba